

Liberté Égalité Fraternité

1. Le risque amiante

Description

L'amiante est un composé minéral extrait de mines et ensuite transformé en fibres. Celles-ci ont été massivement employées (pendant plus de 130 ans !) compte tenu de leur faible coût et de leurs qualités exceptionnelles telles que leurs remarquables propriétés d'isolation thermique, de tenue à haute température...

Malheureusement l'amiante s'est révélé être hautement toxique. Le nombre de cancers qu'il a induit ne cesse d'augmenter.

Sa nature physique fibreuse très fine permet aux fibres de s'accumuler dans les tissus du corps humain, principalement les poumons. Elles peuvent déclencher alors diverses pathologies (classées dans les tableaux 30 et 30 bis des maladies professionnelles) telles que sont le cancer broncho-pulmonaire et le mésothéliome (cancer de la plèvre).

D'autres facteurs interviennent également dans les propriétés toxiques des fibres d'amiante, notamment leur composition chimique et leur réactivité de surface.

Désormais interdit en France depuis 1997, il reste encore présent dans de nombreux bâtiments et équipements de travail.

L'amiante est classé agent cancérogène.

Exemples de situation, matériel ou produits susceptibles d'engendrer le risque			
Situation	Matériel	Produit	
- Travaux d'entretien à proximité de matériaux contenant de l'amiante - Toute Intervention sur les matériaux, équipements,	 Matériaux isolants à base d'amiante : flocages, calorifugeages, plaques Composites plastiques ou autres à base d'amiante (dans des revêtements, des garnitures de freins, des joints, les coffrages, 	 - Amiante-ciment - Vinyl-amiante - Poudre d'amiante (dans des mortiers, des enduits de finition) 	
matériels ou articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.	cloisons)	- Bitumes contenant de l'amiante (pour des revêtements routiers, toitures)	

Principales obligations réglementaires			
Références réglementaires	Exigences réglementaires		
Décret n° 96-97 du 7 février 1996 :	Obligations incombant aux employeurs de travailleurs		
protection contre les risques sanitaires	exposés		
liés à l'amiante dans les immeubles	- Évaluation des risques liés à l'amiante		
modifié par Décret n° 2001-840 du 13	- Pour chaque poste ou situation de travail exposé, le chef		
septembre 2001	d'établissement doit établir une notice à l'intention des travailleurs		
Décret n°2012-639 du 4 mai 2012	les informant sur les risques et les moyens de s'en prémunir		
relatif au risque d'exposition à l'amiante.	- Formation à la prévention et à la sécurité de tous les travailleurs		
Décret n°2017-899 du 9 mai 2017	susceptibles d'être exposés		
relatif au repérage de l'amiante avant	- Possibilité d'arrêt de chantier en cas de danger grave et		
certaines opérations	imminent		
~	- Travaux interdits aux salariés sous contrat à durée déterminée		
Code du travail :	ou aux salariés des entreprises temporaires		
Articles R4412-94 à R4412-96 : Champ	- Suppression, dans le Code du travail, la dualité de notions		
d'application et définitions	friable/non friable		
Articles R4412-97 à R4412-113 :	-Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP à 10 fibres/L sur		
Dispositions communes à toutes les	8 heures de travail		
activités	- Généralisation de la certification des entreprises à l'ensemble		
Articles R4412-114 à R4412-138 :	des activités de retrait et d'encapsulage de matériaux contenant		
Dispositions spécifiques aux activités de	de l'amiante.		
confinement et de retrait d'amiante	- Annexation des dossiers techniques sur l'amiante aux différents		
Articles R4412-139 à R4412-148 :	documents professionnels obligatoires pour les opérations de		
Dispositions particulières aux activités et			

interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante travaux (plan de prévention, dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, etc.)

- Obligation explicite de repérage, à la charge du donneur d'ordre, du maître d'ouvrage ou du propriétaire, avant tous travaux comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante (rapport de repérage avant travaux). L'obligation de repérage avant travaux est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018
 Fiche d'exposition à l'amiante pour chaque travailleur -
- Fiche d'exposition à l'amiante pour chaque travailleur Surveillance médicale renforcée selon les modalités fixées par le médecin du travail

Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 modifiant le Code de la Santé publique Arrêté du 12 décembre 2012 sur l'état de conservation des MPCA de la liste A Arrêté du 12 décembre 2012 sur l'état de conservation des MPCA de la liste B Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du DTA

tous les éléments relatifs au déroulement des

et les certificats d'acceptation des déchets.

travaux, y compris les mesures d'empoussièrement

- Pour tout immeuble bâti dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997, repérage des matériaux et produits des listes A et B afin de constituer le dossier technique amiante (DTA)
- Repérage des matériaux et produits de la liste C pour les immeubles bâtis préalablement à leur démolition
- Identification et localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de leur risque de dégradation lié à l'environnement.
- Mise à jour du DTA et de la fiche récapitulative lors de toute opération de repérage, de surveillance ou de travaux et tout au long de la vie de l'immeuble.

- Pour d'autres interventions où l'exposition est

minutes) + combinaison jetable

probable : port de masque anti-poussières P3 (15

Moyens de prévention envisageables			
COLLECTIF	INDIVIDUEL		
HUMAIN			
 Informer les salariés des risques liés à l'amiante et des mesures de prévention à respecter Organiser une formation obligatoire à la prévention et à la sécurité pour les travailleurs exposés au risque amiante 	- Connaître les risques associés à l'amiante et respecter les mesures de prévention données - Connaître et respecter les consignes et notamment les notices établies - Personnel formé - Port effectif des EPI		
ORGANISATIONNEL			
 Évaluation du risque amiante Contrôles périodiques de l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans Établissement d'une notice pour chaque poste ou situation exposés Intervention d'entreprises agréées pour les travaux de retrait ou confinement, de maintenance sur des matériaux contenant de l'amiante 	- Suivi médical professionnel et post-professionnel des travailleurs exposés à l'amiante - Limitation du temps d'exposition		
TECHNIQUE			
 Substitution de l'amiante Travaux de confinement ou de retrait d'amiante si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres/L Réalisation d'un examen visuel par un contrôleur technique agréé à l'issue des travaux Elaboration du rapport de fin de travaux contenant 	- Mise à disposition d'EPI: - En cas de travaux de retrait ou confinement: vêtements de travail étanches, décontaminables ou, à défaut, jetables + appareil de protection respiratoire isolant à adduction d'air comprimé (masque complet et cagoule ou bien scaphandre) décontaminables.		